177012 - Manger les animaux égorgés par des membres de la secte Ahmadiyya et manger avec eux

question

Est il permis de manger les animaux égorgés par les membres de la secte Ahmadiyya et de manger avec eux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Qadiyaniyya, parfois appelée Ahmadiyya, est une secte égarée, une fausse religion. Leur mécréance et leur apostasie ont déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 4060.

Cela dit, il n'est pas permis au musulman decontracter le mariage avec eux: ni dans le sens d'épouser leurs femmes ni dans celui de leur permettre d'épouser les femmes musulmanes, conformément à ce que nous avons déjà mentionné dans le cadre de la réponse donnée à la question n°45525. Cela étant, il n'est pas permis de consommer la viande des animaux qu'ils égorgent. En effet, la charia ne permet pas la consommation de la viande d'un animal égorgé par un mécréant, exception faite des Juifs et des Chrétiens, à deux conditions: qu'ils laissent se déverser le sang de l'animal égorgé et qu'ils mentionnent le nom d'Allah au moment de l'égorger, conformément à l'explication que nous avons donnée dans le cadre de notre réponse à la question n° 128632 .

A part les animaux qu'ils égorgent, il est permis au musulman de consommer le pain qu'ils fabriquent ainsi que leurs gâteaux et les fruits qu'ils cultivent, comme nous l'avons expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 162654 .

S'agissant de manger avec eux, c'est d'autant plus permis qu'il peut être un moyen de les attirer

vers l'islam et de leur inspirer le désir de s'y convertir et d'abandonner leurs croyances. Ce qui est contraire au cas de celui qui mange avec eux pour leur témoigner de l'amitié.

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogésen ces termes: comment juger le fait de manger, de boire et de traiteravec un mécréant? Cela pourrait il exclure le musulman de sa religion?

Voici leur réponse: «le seul fait de manger avec un mécréant, de s'asseoir ou traiter avec lui dans le cadre d'une transactionportant sur l'achat ou la vente ou d'autres opérations pareilles impliquant l'échange d'avantages profanes qui ne portent aucun préjudice aux musulmans ni dans leur vie profane ni dans leur vie religieuse, n'exclut pas le musulman de sa religion. Bien au contraire, faire du bien aux mécréants en leur réservant un bon traitement ne constitue pas un acte de désobéissance aussi long temps qu'ils ne nous combattront pas dans notre religion et ne nous feront pas la guerre. A ce propos le Très haut dit: «Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. . Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes.» (Coran,60: 8-9). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) conclut des ventes avec les Juifs, échangea des avantages et établi un accord avec eux lors de l'invasion de Khaybar, accord aux termes duquel il leur permit de continuer de cultiver leurs terres à condition de lui céder la moitié des récoltes. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) mangea le bras d'un agneaux qu'une femme juive avait offert à lui-mêmeet à ses compagnons après y avoir inoculé du poison dans le but de porter atteinte au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Concernant le fait de s'asseoir avec eux, de manger et de traiter avec eux en témoignage d'amitié et pour traduire une alliance spirituelle conclue avec eux, cela n'est pas permis. Cela pourrait même constituer un acte qui exclut son auteur de la religion, si son auteur le fait avec plaisir et pour exprimer sa satisfaction d'eux et de leurs religions et prouver sa sincérité à leur égard et le soutien qu'il leur apporte ou d'autres manifestations (de solidarité)- à Allah ne plaise. A ce propos

Allah Très haut dit: Ô vous qui croyez! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre . Et Allah ne guide pas les gens pervers. (Coran,9:23-24). Le Très haut dit encore: Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs coeurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent (Coran,58:22) . Le Très haut dit enfin: Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. (Coran,5:51).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Bazy,Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Abdoullah ibn Qaoud.

Extrait de Fatwa de la Commission Permanente, deuxième collection (1/431-433).

Allah le sait mieux.